

FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE <sup>(1)</sup>

PUBLIÉ LE 31 MARS 2024

# FLORIAGRI

Montant minimal de versement initial : 40 € si versements réguliers, 1 000 € sans versements réguliers

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat : **NA**

## FRAIS ANNUELS

### Frais de gestion du contrat

#### Frais des supports

Support fonds euros	0,80 % maximum
Support unités de compte	0,96 % maximum
Support Eurocroissance	NA
<b>Gestion pilotée ou standardisée</b>	NA

### Frais de gestion des unités de compte

#### 1/ Gestion libre

Fonds actions <sup>(2)</sup> (moyenne) <i>Dont taux de rétrocessions de commissions <sup>(3)</sup></i>	1,70 % 0,70 %
Fonds obligations (moyenne) <i>Dont taux de rétrocessions de commissions <sup>(3)</sup></i>	0,96 % 0,39 %
Fonds immobilier <sup>(4)</sup> (moyenne) <i>Dont taux de rétrocessions de commissions <sup>(3)</sup></i>	1,75 % 0,43 %
Fonds diversifiés (moyenne) <i>Dont taux de rétrocessions de commissions <sup>(3)</sup></i>	1,47 % 0,59 %
Fonds monétaires (moyenne) <i>Dont taux de rétrocessions de commissions <sup>(3)</sup></i>	0,25 % 0,18 %

#### 2/ Mode(s) de gestion pilotée ou standardisée

Mode de gestion n°1 (moyenne)	NA
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions <sup>(3)</sup></i>	NA

### Autres frais annuels

<b>Frais forfaitaires</b>	NA
Frais annuels d'adhésion à l'association	0,04 €
<b>Frais proportionnels</b>	NA

## FRAIS PONCTUELS PAR OPÉRATION (taux ou montant maximal)

<b>Frais sur versement</b>	3 % maximum
<b>Frais de changement de modes de gestion</b>	NA
<b>Frais d'arbitrage</b>	
Proportionnels	0,50 % maximum
Nombre d'arbitrages gratuits par an	0
<b>Frais de transfert sortant vers un autre produit</b>	NA
<b>Frais sur les versements de rente</b>	3 % maximum
<b>Frais de rachat</b>	0 %

NA : non applicable

(1) La tableau indique les principaux frais du contrat constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

(2) La catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

(3) Part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

(4) La catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

**FLORIAGRI est un contrat assuré par Predica, filiale d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances.**

